



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SIVOM LES BORDES BONNÉE

Présentation des services

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2011, il a été créé un syndicat intercommunal d'intérêt scolaire à vocation multiple dénommé : SIVOM D'INTÉRÊT SCOLAIRE LES BORDES-BONNÉE.

Le SIVOM assure le fonctionnement et la gestion des services suivants :

- Administration : Site de l'école de Les Bordes
- Accueil Périscolaire : 4 rue de l'Église 45460 Les Bordes
- 2 restaurants scolaires :
 - A l'école de Les Bordes.
 - A l'école de Bonnée
- Transport scolaire : Bus reliant les écoles de Les Bordes et Bonnée

Ces services sont assurés en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils accueillent les enfants de 2 à 11 ans des écoles de Bonnée et de Les Bordes.

I ORGANISATION DES SERVICES

Horaires des différents services

	Accueil périscolaire	Restaurants scolaires	Transport scolaire
Les Bordes	7h00-8h00 16h15-18h30 <u>Retard</u> : Les abus pourront être sanctionné	12h00 - 13h30	Arrivée 8h20 Départ 8h30 Départ 16h15 Arrivée 16h30
Bonnée	7h00-8h00 16h15-18h30 <u>Retard</u> : Les abus pourront être sanctionné	11h45-13h20	Départ 8h10 Arrivée 8h35 Départ 16h30 Arrivée 16h45

Conditions générales d'admission

L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire accueilleront prioritairement, et dans la limite des places disponibles, les enfants issus d'une famille monoparentale, ou dont les deux parents travaillent.

Inscription

L'inscription est obligatoire avant toute fréquentation des services du SIVOM (restauration scolaire, accueil périscolaire, transport scolaire). Celle ci se fait en remplissant le dossier en ligne. Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'un des services du SIVOM. Sans dossier d'inscription votre enfant n'aura pas accès au restaurant scolaire, accueil périscolaire ainsi que transport scolaire.

Pièces à fournir après avoir rempli le dossier en ligne

- Certificat de vaccinations : à transmettre obligatoirement.
- Attestation des employeur (MR et MME).
- Attestation CAF ou MSA (obligatoire, valable pour un an).
- Attestation CPAM (obligatoire, valable pour un an)
- Attestation d'assurance scolaire (spécifiée périscolaire).

ATTENTION :

- Un dossier incomplet ne pourra pas être traité.
- Aucune inscription ne pourra être faite par téléphone.
- Le règlement des tickets pour l'année précédente devra avoir été effectué.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé au SIVOM par mail.

Réservations

- L'inscription ne signifie pas réservation,
- Les réservations pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire devront être faites en remplissant la fiche de réservation (à renvoyer par mail ou à remettre au bureau du SIVOM, merci ne pas déposer dans la boîte aux lettres,) au plus tard le mardi soir précédant les vacances scolaires.
- Les annulations et/ou modifications doivent être exceptionnelles, elles sont possibles en remplissant une nouvelle fiche de réservation qui devra être rendue au plus tard le mardi soir précédant la semaine à modifier.
- Les inscriptions exceptionnelles et/ou de dernière minute sont possibles, sous réserve que l'effectif de l'encadrement le permette.

ATTENTION :

-Pour l'accueil périscolaire : - Les créneaux non réservés ou non annulés dans les délais impartis feront l'objet d'un ticket supplémentaire(par créneau).

- Pour le restaurant scolaire : - Les repas non réservés ou non annulés dans les délais impartis feront l'objet d'un ticket supplémentaire.

-Concernant les repas PAI (apport des repas par la famille), un ticket vous sera demandé pour la semaine. Il devra être remis dès le lundi matin.

-Les retards trop fréquents pourront être sanctionnés.

Absences

Annulation possible uniquement en cas de inscriptionsperiscolaire.sivom@gmail.com

Les prestations ne sont pas facturées si l'enfant est absent pour :

- raisons médicales.
- cause sortie scolaire et absence de l'enseignant.

Pour toute autre raison, un ticket vous sera demandé.

Traitements médicaux et urgence médicale :

- Les agents ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé)
- Les enfants malades ne sont pas admis au sein des services.
- En cas d'urgence médicale, les personnes responsables autorisent les services à prendre toutes les dispositions nécessaires : appel des services de secours (Pompiers/SAMU).

Comportement et discipline

Le temps périscolaire doit être une période de détente. Chaque enfant doit respecter les règles de vie élémentaires en collectivité.

En cas de non-respect des règles de vie (dégradation du matériel/locaux ou mauvais comportement). Le représentant légal de l'enfant recevra une information par écrit.

En cas de récidive, la personne responsable de l'enfant sera invitée par écrit à rencontrer un représentant du SIVOM en effet, afin d'éviter l'application de l'échelle des sanctions, la coopération des parents est déterminante. Le SIVOM se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement, un enfant ayant eu deux avertissements et dont le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement, du ou des services, ou incompatible avec des règles de vie collectives indispensables à l'organisation de ces temps.

- Tout mobilier ou matériel détruit volontairement sera facturé aux familles sur la base de la valeur de remplacement.
- Pour tout problème de quelque nature qu'il soit, la personne responsable de l'enfant ne doit pas intervenir ni interpeller les agents sur leur lieu de travail mais s'adresser au SIVOM.

Tickets de Cantine et accueil périscolaire

En cas d'absence de ticket, un mail vous sera adressé pour vous demander le ou les ticket(s) manquant (s).

La vente des tickets s'effectue au bureau du SIVOM situé au 17 rue de la poste à Les Bordes, le mardi et le vendredi de 16h à 18h30.

Les tickets sont vendus par carnet de 10.

Le paiement s'effectue par chèque ou espèces (**prévoir impérativement l'appoint**).

Les paiements restaurant scolaire, accueil périscolaire et transport scolaire doivent être séparés.

Exceptionnellement la vente de ticket se fera toute la journée le jour de la rentrée de 9h à 12h et de 14h à 17h. Pas de vente de tickets pendant les vacances scolaires.

Protection des données personnelles

Les informations et documents recueillis via le formulaire constituent un traitement de données à caractère personnel effectué par le SIVOM.

II RESTAURANT SCOLAIRE

Conditions générales

Chaque établissement dispose d'un restaurant scolaire.

L'accès au service de la restauration scolaire, est ouvert à tous les enfants scolarisés dans chaque école, sous réserve de places disponibles, après avoir dûment rempli le dossier d'inscription, être à jour des paiements.

Durant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité du SIVOM.

En cas de retard des parents sur la pause méridienne, un ticket sera demandé.

Aucun menu de substitution ne sera servi. Cependant les enfants présentant une allergie alimentaire et ayant un PAI pourront déjeuner au restaurant scolaire en se conformant aux conditions résumées ci-dessous :

- *La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnement et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble)*
- *Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution.*
- *Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation de l'enfant mais un réfrigérateur et un micro- onde spécifique à ces situations ne sont pas nécessaires*
- *Il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n 2002-004 du 3 janvier 2022 relative à la « sécurité des aliments : les bons gestes » qui précise les modalités suivantes concernant le transport et le stockage des aliments : les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à la basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières (caisses isotherme) ou des sacs isothermes : munis de plaques à accumulation de froid (plaques eutectiques) ou, à défaut, de bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante.*
- *Avant consommation, dans l'enceinte de l'école, les produits qui nécessitent une conservation au froid doivent être entreposés dans le réfrigérateur lorsque cet équipement existe. A défaut, les produits sont laissés dans la caisse ou sac isotherme sont mis à l'abri de toute source de chaleur, à l'abri notamment du soleil.*

– **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** Les écoles sont en mesure d'accueillir les enfants atteints d'allergies. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être établi entre la famille, le responsable d'établissement et le médecin en fonction du protocole médical fourni par l'allergologue. Le PAI est un document administratif, établi uniquement à la demande des parents. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire spécifique ne pourra être pris en compte.

Il sera demandé un ticket par semaine aux enfants amenant leur repas du fait d'une allergie alimentaire.

Menus

Les menus sont affichés dans le restaurant scolaire, sur le site internet de la commune mais aussi à l'école et au sein de l'accueil périscolaire.

Les repas sont élaborés avec la participation d'un diététicien, ils sont communs aux deux restaurants.



Équipe de restauration et d'animation

Les différents intervenants durant ce temps sont :

- Le responsable de la restauration qui est garant de la qualité, du bon déroulement et de l'organisation technique du restaurant et des offices.
- Les agents de service (animateurs).
- ATSEM en maternelle.

Les agents de restauration ont pour mission de faire du temps de restauration un temps éducatif ainsi qu'un moment calme, convivial et agréable. Ils appliquent les dispositions réglementaires de la restauration collective. Ils veillent à avoir un comportement adapté et non discriminatoire vis-à-vis des enfants concernés par un PAI.

Les Parents

Durant la pause méridienne, les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration et de l'enceinte scolaire.

Les parents s'engagent, pour le bien être de leur enfant, à communiquer au SIVOM tout changement intervenu depuis l'inscription concernant la situation de l'enfant et de la famille

La fréquentation par l'enfant de la restauration scolaire entraîne de sa part et de la famille l'acceptation sans réserve du présent règlement.

III ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Fonctionnement

Le règlement établi à l'école s'applique également pour l'accueil périscolaire. Chaque enfant peut vivre à son propre rythme en utilisant les espaces mis à sa disposition.

Le matin : les élèves des écoles de Bonnée et de Les Bordes seront accueillis au fur et à mesure de leur arrivée entre 7h00 et 8h00. Un ticket, portant le nom, prénom ainsi que la date du jour, doit être fourni.

Le soir : Les parents pourront venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure qui leur convient entre 16h45 et 18h30. Un ticket, portant le nom, prénom ainsi que la date du jour, doit être fourni.

ATTENTION :

Lorsque le(s) ticket(s) n'est (ne sont) pas donné(s) le jour même, il(s) sera(ont) à remettre le lendemain directement aux animatrices ou au bureau du SIVOM lors de la vente des tickets. Si les parents le souhaitent, ils peuvent remettre par anticipation les tickets de la semaine le lundi matin directement aux agents.

Accueil

Les enfants sont accueillis le matin et le soir par des agents qualifiés et/ou expérimentés en matière d'animation.

L'enfant doit être accompagné et confié aux encadrants. Il ne doit en aucun cas être laissé seul à l'entrée.

Le soir, les enfants peuvent être confiés à une tierce personne majeure, uniquement après accord écrit des parents. Aucun enfant ne pourra partir seul de l'accueil périscolaire. **Aucun enfant ne pourra partir seul de l'accueil périscolaire.**

Après l'horaire de fermeture, les personnes responsables de l'enfant seront contactées. Si aucun contact n'aboutit, l'enfant sera confié aux autorités compétentes.

Le SIVOM décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à hors temps d'accueil .

Encadrement

Sur chaque accueil périscolaire un responsable est nommé.

1 agent pour 14 enfants (de 3 à 6 ans)

1 agent pour 18 enfants (de 6 à 10 ans)

Collation

Une collation préparée par les familles peut être prise par les enfants qui le désirent, **uniquement le soir**. Aucune collation ne pourra être prise le matin.

IV TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire relie l'école de Les Bordes à celle de Bonnée via une ligne privée.

Inscriptions

Une pré-inscription doit être faite via le dossier, la validation de l'inscription sera faite au moment du règlement.

Fonctionnement

Le matin : L'enfant doit être accompagné et confié aux encadrants. Il ne doit en aucun cas être laissé seul à l'arrêt du bus. Le SIVOM décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un enfant non accompagné.

Le soir : L'enfant pourra quitter seul l'arrêt de bus sur autorisation écrite déposée au bureau du SIVOM ou par mail (inscriptionsperiscolaire.sivom@gmail.com). Si l'autorisation n'est pas donnée, elle ne sera pas prise en compte et l'enfant sera accompagné à l'accueil périscolaire.

*Délibéré et approuvé en conseil syndical le 24 mars 2025
Délibération n°2025-010*

Le Président
G. BOUDIER
Gérard BOUDIER

